

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} Mars 2022

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

Le premier mars deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du conseil, en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 25

PRESENTS (21) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, Mme Gisèle FOUREL, Mme Véronique LARDY-SALEL et M. Alain TOULOMET

EXCUSÉS (4) : M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD*)
Mme Carole MEILLASSON (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD*)
M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Stéphane TARIN (*a donné pouvoir à Jean-Charles VALENTIN*)

ABSENTS (2) : M. Sébastien OLLIER
M. Jean-Yves PUTET

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Charles VALENTIN

Convocation : 23 février 2022

La séance est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - (2022-008) Nouvelle organisation fonctionnelle – création des commissions communales : approbation

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions internes. Composées de conseillers municipaux, leur rôle est consultatif mais obligatoirement préalable aux délibérés du Conseil.

Considérant que la réalisation du plan de mandat, approuvé en décembre 2021, nécessite d'adapter l'organisation fonctionnelle initiale autour de 6 commissions, il est proposé d'adopter une nouvelle organisation autour de 8 commissions, suite à la concertation entre élus menée lors des deux derniers mois.

Considérant l'avis favorable de la commission participation citoyenne en date du 20 janvier et du cercle de coordination en date du 25 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression des commissions créées par délibération en date du 8 septembre 2020 et d'approuver la composition des commissions communales selon la liste ci-dessous :

- Participation citoyenne
- Transition écologique
- Revitalisation du territoire
- Education, sport et jeunesse
- Tranquillité et sécurité publique

- Finances
- Personnel
- Patrimoine

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions,*

- **Approuve** la suppression des commissions communales créées par délibération en date du 8 septembre 2020.
- **Approuve** la création des commissions communales selon la liste détaillée ci-dessus.

2 - (2022-009) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : approbation

Monsieur le rappelle que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur pour fixer des règles propres de fonctionnement interne.

Considérant la précision de la rédaction de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 10 novembre 2020, et sa remise en cause du fait de la nouvelle organisation fonctionnelle approuvée, il est proposé une nouvelle rédaction de cet article.

Considérant l'avis favorable de la commission participation citoyenne en date du 20 janvier et du cercle de coordination en date du 25 janvier 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- **Accepte** la modification du règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté et joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent.

3 - (2022-010) Sort des adjoints privés de délégation – rétrogradation au rang de conseillers municipaux : approbation

Monsieur le Maire informe que, suite à la concertation individuelle et collective menant à un consentement relatif à la nouvelle organisation fonctionnelle au sein des élus, par arrêté et sur la demande des personnes intéressées, il a procédé aux retraits des délégations confiées à Mme Agnès VORON et Mr Serge GRANGE, adjoints au Maire.

Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le sort de ces deux adjoints à savoir le maintien au rang d'adjoints mais sans délégation ou la rétrogradation au rang de conseillers municipaux.

Considérant l'avis de la commission participation citoyenne en date du 20 janvier et du cercle de coordination en date des 25 janvier et 15 février 2022,

Considérant le retrait de délégations des deux adjoints au Maire par arrêtés du Maire,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix de la rétrogradation de Agnès VORON et Serge GRANGE au rang de conseillers municipaux.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la rétrogradation de Agnès VORON et Serge GRANGE au rang de conseillers municipaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

4 - (2022-011) Confirmation du nombre d'adjoints et principe d'une nouvelle élection : approbation

Monsieur le Maire précise que, en vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Vu l'article L. 2122-14 du CGCT, indiquant que les postes d'adjoint vacants doivent être pourvus dans les quinze jours suivants leur vacance,

Vu l'article L. 2122-7-1 du CGCT, indiquant que le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le rang des deux nouveaux adjoints,

Considérant la délibération en date du 3 juillet 2020, qui détermine le nombre de 6 adjoints au Maire,

Considérant la délibération 2022-010, validant la nouvelle organisation fonctionnelle du Conseil Municipal,

Considérant l'avis du cercle de coordination en date du 25 janvier 2022 favorable à une nouvelle élection du fait de la modification de l'ordre au sein du tableau des adjoints,

Le Conseil Municipal est invité à confirmer le nombre d'adjoints à 6 et approuver le principe d'une nouvelle élection des 6 adjoints.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Confirme** le nombre d'adjoint à six,
- **Approuve** le principe d'une nouvelle élection des six adjoints.

(2022-012) Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pélussin relevant de la strate des communes de + de 3 500 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel en application de l'article L. 2121-7-2 du CGCT.

Depuis la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, la liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation des candidats sur la liste présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ainsi, se présentent aux suffrages du Conseil Municipal la liste suivante :

- Mme Marie BONNEVIALE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à une nouvelle élection des 6 adjoints au Maire conformément aux listes présentées à l'assemblée, qui donne les résultats suivants :

Votants :25
 Nombre de suffrages blancs :6
 Majorité absolue :13
 Suffrages obtenus par la liste :19

Mme Marie BONNEVIALE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN ont été proclamés adjoints et sont

installés immédiatement dans leur fonction d'adjoints au Maire. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

5 - (2022-012) Déploiement de la 5 G – Vœu de moratoire sur Pélussin et avis défavorable à l'installation dans le clocher de l'église Notre Dame

Marie BONNEVIALLE présente le constat suivant :

Pour rappel, la technologie 5 G correspond à la cinquième génération de réseaux mobiles. La 5G est aujourd'hui présentée par la Direction Générale des Entreprises et le Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques comme une technologie évolutive devant permettre un bond dans les performances en termes de débit perçu (multiplié par 10), d'instantanéité (délai de transmission des données divisé par 10) et de fiabilité de la communication, ainsi que le développement de nouveaux usages (télémédecine, fermes connectées, voitures connectées, etc.).

Derrière ces performances, il y a la double promesse de la réponse aux besoins de croissance exponentielle du trafic de données mobiles et de l'ouverture à des innovations de service dans plusieurs secteurs industriels et dans le domaine du grand public.

Le déploiement de la 5G a été lancé en France, fin 2020, suite à l'acquisition (pour un montant total de 2,789 milliards d'euros versés à l'État français) de nouvelles fréquences par les quatre opérateurs nationaux, Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR qui se partagent l'exploitation commerciale du parc national des antennes-relais. Les premières offres commerciales à destination du public ont été proposées en novembre 2020.

Cependant depuis les annonces de son déploiement, en France et à l'étranger, la 5G est, d'après l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), au cœur d'une controverse sociotechnique qui porte autour de ses qualités, de ses impacts et de sa régulation. Cette controverse engage une multitude d'acteurs hétérogènes provenant de différentes composantes de la société civile : associations militantes, citoyens isolés ou en collectifs locaux, représentants politiques, municipalités, agences publiques, mais aussi scientifiques et médecins. La plupart de ces acteurs s'opposent au déploiement de la 5G, en raison des incertitudes scientifiques et techniques entourant les effets sanitaires et environnementaux associés au fonctionnement et aux usages à venir de cette nouvelle génération d'équipements de télécommunication. Cette opposition se traduit notamment par des demandes de moratoire émanant de nombreux élus et conseils municipaux, de la Conférence citoyenne sur le climat, des ministres de l'Écologie et de la Santé, d'associations, de médecins, de scientifiques, etc.

Concernant les impacts sanitaires et le manque de connaissances scientifiques, le rapport d'expertise collective de l'ANSES publié en mars 2021 stipule :

- « A ce jour, les données disponibles n'ont pas permis de conclure quant à l'existence d'effets sanitaires associés à des fréquences utilisées par les technologies mobiles actuelles. »
- « Aucun résultat d'étude scientifique s'intéressant aux effets éventuels sur la santé de l'exposition aux champs électromagnétiques, spécifiquement dans les nouvelles bandes de fréquences prévues pour la 5G, n'est actuellement disponible ».

Des recommandations en matière d'études et de recherche sont également formulées « sans attendre » par le groupe de travail : études visant à améliorer la caractérisation des expositions et ciblant les effets biologiques, physiologiques ou comportementaux chez l'homme et chez l'animal.

Ce rapport a fait l'objet, entre autres, d'une contre-expertise scientifique du groupe de recherche de l'ECERI et d'une analyse commune d'Alerte Phonegate et Robin des Toits, qui déplorent un déni de démocratie, une entorse grave au principe de précaution, la non prise en compte de l'ensemble des études scientifiques indépendantes existantes sur les effets biologiques et sanitaires de l'exposition d'organismes vivants aux ondes électromagnétiques ainsi que la non considération des effets sur l'environnement et de ses conséquences en matière de perte de biodiversité, de santé environnementale et de nuisances énergétiques, météorologiques et climatiques.

Concernant l'impact environnemental, à la demande du Président du Sénat, le Haut conseil pour le climat (HCC) a publié en décembre 2020 un rapport « inédit » d'évaluation de l'impact environnemental de la 5G.

Le résumé exécutif de ce rapport stipule notamment :

- « La mise à disposition de nouvelles fréquences n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale préalable, et seules les logiques de valorisation économique des fréquences pour l'État, de compétitivité potentielle des entreprises françaises, d'égalité et cohésion des territoires et sanitaires ont été considérées. »
- « La demande du président du Sénat au Haut conseil pour le climat d'évaluer l'impact carbone du déploiement de la 5G comble une partie de ce manque, mais ne saurait se substituer à une évaluation complète de l'ensemble des impacts environnementaux (incluant l'empreinte matière), sanitaires, économiques, financiers et sociaux, qui aurait dû avoir lieu au préalable ».
- « L'incertitude est grande quant aux potentiels effets du déploiement de la 5G. Les modalités de déploiement effectif par les opérateurs ne sont pas connues, de même que la fourniture de terminaux et de services numériques qui en découlera, et leur adoption par les entreprises et les particuliers. Quelques usages sont anticipés aujourd'hui, dont certains pourraient même réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). L'expérience du déploiement des technologies numériques montre que les usages finaux sont rarement ceux anticipés, mais que les possibilités techniques offertes ont toujours été utilisées. Dans ce contexte de forte incertitude, l'impact carbone du déploiement de la 5G pourrait s'élever à entre 2,7 Mt éqCO₂ et 6,7 Mt éqCO₂ en 2030. C'est une augmentation significative en comparaison de l'empreinte carbone du numérique (environ 15 Mt éqCO₂ en 2020). »
- « Enfin, le déploiement de la 5G risque d'avoir un effet important sur la consommation d'électricité en France, entre 16 TWh et 40 TWh en 2030, soit entre 5 % et 13 % de la consommation finale d'électricité du résidentiel et du tertiaire en 2019. »
- « En conséquence, ces émissions et cette demande d'électricité supplémentaires pour le numérique impliqueront de réduire d'autant plus les émissions et la demande d'électricité des autres secteurs de l'économie. »
- Le HCC développe également cinq recommandations dont « éclaircir les enjeux climatiques en amont du déploiement de technologies telles que la 5G » et « informer, sensibiliser et responsabiliser les usagers, particuliers et entreprises aux bonnes pratiques qui évitent le gaspillage ou l'utilisation disproportionnée d'énergie associée aux services numériques ».

Il est à noter qu'en complément de ses conclusions initiales, l'ANSES souligne dans son avis actualisé du 17 février 2022 « l'importance d'identifier au plus tôt les impacts environnementaux et sociétaux du numérique, que la technologie 5G va probablement accélérer. »

A Pélussin, à notre connaissance, il existe 2 sites d'antennes de téléphonie mobile recensés : ZAE du Planil et église Notre Dame (support encadré par un contrat entre la Commune et la société Infracos (SFR et Bouygues)). Sur les sites de la ZAE, l'ANFR a donné à Free son accord pour l'installation d'antenne 5G fin novembre 2020.

Concernant le site de l'église de Notre Dame, un Dossier d'Information Mairie (DIM) nous a été adressé début janvier par Bouygues Telecom relatif à la modification de l'installation radioélectrique dont l'ajout d'antennes 5G émettant à la fréquence 2100 MHz.

Un rapport de simulation de l'exposition aux ondes générées par l'installation a été demandé par le Maire et mis à disposition des habitants avec le DIM dans le cadre d'une consultation publique. Plus de 60 avis ont été enregistrés à ce jour.

Des échanges sont en cours avec l'opérateur, la société Infracos, d'autres communes et des collectifs locaux d'habitants mobilisés sur le sujet.

Localement, le collectif « la 5 G et nous » composé d'habitants de Roisey et de Pélussin est en train de se documenter (arpentage de livres et visioconférences nationales) et de prendre contact avec les communes de la CCPR et le PNR du Pilat pour recenser les antennes et les projets.

Considérant que le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2021, a déclaré l'état d'urgence climatique et environnemental, par lequel la commune s'engage à faire des enjeux climatiques et environnementaux une priorité et de se mobiliser pour l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, la diminution des consommations d'énergie et des combustibles fossiles.

Considérant que la commune de Pélussin dispose d'une bonne couverture 4G sur l'ensemble de son territoire (à l'exception de quelques hameaux) et que le déploiement de la fibre optique est en cours de finalisation.

Considérant qu'aucune entreprise du territoire n'a pour l'heure fait part de besoin en matière de 5G.

Considérant les avis des habitants, majoritairement opposés au déploiement de la 5G, enregistrés dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Bouygues Telecom de modification de l'installation radioélectrique sur le site de l'église Notre-Dame.

Considérant la controverse sociotechnique existante au niveau national et international, la controverse scientifique sur les effets sanitaires et le manque d'étude d'impacts environnementaux et sociétaux du numérique et de la technologie 5G.

Considérant le manque d'information des élus comme des citoyens et un déploiement qui se fait en l'absence de débat public et qui ne laisse pas de possibilité de choix aux citoyens.

Considérant l'avis de la commission Transition écologique en date du 7 février 2022,

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur l'installation d'une antenne pour le déploiement de la 5G dans le clocher de l'Eglise Notre Dame.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 19 voix POUR et 6 abstentions,

- **Émet** le vœu d'un moratoire immédiat sur le déploiement de la technologie 5 G dans l'attente d'une évaluation complète de l'ensemble des impacts environnementaux, sanitaires, économiques, financiers et sociaux et de la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et les usages numériques,
- **Émet** un avis de suspension de déploiement des antennes relais de téléphonie mobile 5G,
- **Émet** un avis défavorable au déploiement de la 5G sur l'installation existante de l'église Notre Dame.
- **S'engage** à contribuer au partage d'informations avec les habitants (en particulier des propriétaires privés susceptibles d'être démarchés par des opérateurs) et les communes environnantes, et à mobiliser les moyens dont dispose la commune pour ouvrir le débat démocratique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

6 - (2022-14) Adhésion au groupement de commandes avec le SIEL pour l'achat d'électricité : approbation

Lisa FAVRE-BAC expose que

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment.

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte dans les marchés d'achat d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT les commissions Transition écologique et Economie qui ont émis un avis favorable à l'adhésion au groupement de commandes, en séance du 17 février,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au groupement d'achat d'électricité avec le SIEL, d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de groupement ainsi que le marché qui découlera de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 15 voix POUR, 6 voix CONTRE et 4 abstentions,

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité selon les modalités sus mentionnées ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

7 - (2022-015) Parcours de santé - acquisition du site dit le « Cottage » : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 9 novembre et 14 décembre 2021 approuvant le plan de financement de l'opération de Maison de Santé sur le site du Cottage, la Commune a consulté le service des Domaines le 25 novembre et reçu un avis relatif à la valeur du site (immobilier + fonds) à hauteur de 680 000 € le 27 janvier 2022.

Considérant que cette estimation peut faire l'objet d'une marge d'appréciation de +/- 10%, la Commune maintient une offre d'achat à hauteur de 650 000 €, soit une marge de 4.5%.

Considérant l'accord des professionnels de santé sur le projet tel que approuvé en décembre 2021 et recueilli à nouveau par les élus du COPIL Parcours de Santé en date des 31 janvier et 24 février.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition du « Cottage » pour un montant total de 650 000 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 abstentions,

- **Approuve** l'acquisition du « Cottage » pour un montant total de 650 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

8 - (2022-016) Parcours de santé - cession de l'ancienne caserne des pompiers : approbation

Martine JAROUSSE rappelle que le projet de centre de soins et d'activités physiques, dit projet de « soins locomoteurs » a fait l'objet d'une présentation et de débats en commission générale le 12 octobre 2021. Suite à un avis favorable de principe, les élus du COPIL Parcours de Santé ont poursuivi les négociations avec les porteurs de projet.

La commune a consulté le service des Domaines en avril 2021 et reçu un avis relatif à la valeur du site à hauteur de 167 k€ le 20 mai. Considérant que cette estimation peut faire l'objet d'une marge d'appréciation de +/- 10%.

Après négociation, il est convenu que :

- La cession est réalisée au prix de 160 000€ pour des locaux livrés en état, c'est-à-dire sans travaux préparatoires, hors réalisation des diagnostics obligatoires et levée des éventuels désordres constatés après diagnostics.
- La commune se réserve le droit de mettre un terme au processus de cession si les travaux nécessaires à la remise en état des désordres constatés après diagnostics dépassaient 10% du montant de la vente, soit 16 k€ TTC.
- Les frais de notaires soient partagés à parts égales.
- La commune s'engage à prendre en charge le montant du relevé/état des lieux du bâtiment pour une somme de 1 500€ HT, après présentation à la commune d'un document détaillant les prestations réalisées dans le cadre de cette mission par le futur maître d'œuvre de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les conditions de cession de l'ancienne caserne des pompiers telles qu'exposées ci-avant.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** les conditions de cession de l'ancienne caserne des pompiers telles qu'exposées ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

9 - (2022-017 à 2022-030) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : approbation

Jean-Charles VALENTIN rappelle que depuis plusieurs années, l'État soutient, à travers des aides financières, les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales.

L'article L 2334-33 du CGCT fixe les critères d'éligibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la DETR. La population prise en compte est celle retenue pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement en 2021.

Vu la loi de Finances 2022 qui a reconduit l'enveloppe DETR,

Vu la circulaire du 2 février 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'éclairage public et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'éclairage public ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'achat de véhicules et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'achat de véhicules ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet St Charles et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet St Charles ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la mise aux normes accessibilités des bâtiments communaux et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la mise aux normes accessibilités des bâtiments communaux ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'achat de défibrillateurs et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'achat de défibrillateurs ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les espaces verts et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les espaces verts ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux du centre technique communal et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux du centre technique communal ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'agenda d'accessibilité programmée de l'Hôtel de Ville et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'agenda d'accessibilité programmée de l'Hôtel de Ville ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'assainissement et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'assainissement ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de voirie et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de voirie ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Jean-Charles VALENTIN rappelle que depuis plusieurs années, l'État soutient, à travers des aides financières, les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales.

L'article L 2334-33 du CGCT fixe les critères d'éligibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la DSIL. La population prise en compte est celle retenue pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement en 2021.

Vu la loi de Finances 2022 qui a reconduit l'enveloppe DSIL,

Vu la circulaire du 2 février 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'achat de composteurs pour la cantine de l'école et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** approuver la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'achat de composteurs pour la cantine de l'école ;
- **Approuve** approuver les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'achat de jeux pour enfants et d'équipements sportifs et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** approuver la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'achat de jeux pour enfants et d'équipements sportifs ;
- **Approuve** approuver les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'achat de récupérateurs d'eaux et de cuve d'arrosage et d'en approuver les modalités de financement.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** approuver la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'achat de récupérateurs d'eaux et de cuve d'arrosage ;
- **Approuve** approuver les modalités de financement de ladite dotation ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

10 - (2022-031) Convention pour le spectacle La Comédie au collège Gaston Baty : approbation

Leïla BERNARD explique que, dans le cadre de la saison culturelle 2022 de la Ville de Pélussin, la commune a souhaité que la Comédie de Saint-Étienne présente la pièce Bizaravar à tous les élèves de 4e scolarisés dans les deux collèges de la commune.

Aussi, il convient de signer une convention entre le Collège Gaston Baty et la commune afin de définir l'organisation par la mairie de la venue de la Comédie de Saint-Étienne pour quatre représentations du spectacle Bizaravar pour les classes de 4e du collège Gaston Baty.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec le Collège Gaston Baty pour le spectacle proposé par La Comédie de St Etienne, tel que le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** approuver la convention avec le Collège Gaston Baty pour le spectacle proposé par La Comédie de St Etienne ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

11 - Questions diverses :

- 1ers retours sur l'opération de participation citoyenne initiée début février
- Demande de subvention au SIEL pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville
- Organisation d'une « mini-formation » sur les pollinisateurs à destination du Conseil Municipal des enfants et d'adultes organisée le mardi 15 mars par le CPIE de Marlhès
- Enquête du Parc dans le cadre de l'élaboration du plan paysage (réponse avant le 7 mars)
- Débat autour de l'acquisition de véhicules électriques
- Présence du Président du Conseil Général de la Loire à Pélussin le 4 mars
- Remplacement de Dominique CHAVAGNEUX au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- Permanence des bureaux de vote pour les élections présidentielles

* * * * *

La séance est levée à 21 H 30

**Le Maire
Michel DÉVRIEUX**

